

Rapport de la commission ad hoc sur le préavis municipal n° 3/2026 sur la création d'une association intercommunale enfance et jeunesse – Bief-Venoge

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Travaux de la commission

La commission (Capucine España, Françoise Kündig et Martin Lemay, membres, et Grégoire Tavernier, président) s'est réunie le 25 février 2026.

En ouverture de la séance, Monsieur le Syndic, Francis Monin, accompagné de Mme Estelle Deville, Vice-Syndique, a présenté la genèse du projet et répondu aux questions de la commission (cf. annexe). La commission les remercie pour ces explications.

2. Contexte du projet

En 2022, les quatre communes ont développé un premier projet qui n'a pas abouti, notamment en raison d'un différend relatif à la construction et à la gestion des bâtiments administratifs.

Le projet a été repris en 2024 avec une solution pragmatique : les bâtiments scolaires demeureront propriété des communes, lesquelles factureront un loyer à l'Association.

La reprise du projet s'est également imposée en raison de la dissolution du réseau AJEMA prévue fin 2026, notamment suite au retrait de la commune de Morges. Les autres communes membres ont dès lors développé de nouveaux réseaux selon une logique de proximité.

Pour les quatre communes concernées, il a été décidé de travailler sur un projet commun intégrant le préscolaire, le scolaire et le parascolaire.

3. Contenu et objectifs

Le projet vise à donner une base juridique formelle et pérenne à l'organisation intercommunale de l'enseignement obligatoire, actuellement fondée sur une entente sans personnalité juridique propre.

En matière d'accueil de jour, la mise en place d'un guichet unique permettra une gestion coordonnée des places disponibles et une meilleure réponse aux besoins des familles.

La nouvelle clé de répartition financière renforce la solidarité intercommunale, tout en maintenant en 2027 des tarifs identiques à ceux pratiqués par l'AJEMA. L'objectif affiché est l'amélioration de la qualité des prestations et non la réalisation d'économies.

La commission relève également l'intégration de la crèche privée « Les Petites Couleurs » au sein du dispositif associatif.

4. Documents examinés

La commission a pris connaissance :

- du préavis municipal n° 3.2026 ;
- du projet de statuts de l'Association Enfance et Jeunesse – Bief-Venoge (annexé au préavis) ;
- du modèle d'organisation (annexé au préavis) ;
- du rapport de consultation des statuts du 28 octobre 2025 (annexé).

5. Appréciation

La commission considère que le préavis est clair dans ses objectifs et que les statuts sont cohérents avec celui-ci et conformes au cadre légal cantonal.

Elle relève que la Municipalité a tenu compte des observations formulées lors de la consultation des statuts, notamment en matière de gouvernance, de fonctionnement et de transparence.

La commission estime que la création de l'Association constitue une étape structurante pour la politique enfance et jeunesse des quatre communes et un outil adapté aux enjeux futurs.

6. Points d'attention

Sans remettre en cause le fond du projet, la commission attire l'attention du Conseil communal sur :

- la phase de mise en œuvre en fin de législature ;
- l'importance de la mise en place opérationnelle (responsable opérationnel, règlements d'exécution) ;
- la nécessité d'une information régulière du Conseil communal.

Ces éléments relèvent du suivi politique et non du contenu du préavis.

7. Conclusion et préavis

Au terme de son examen, la commission estime que le préavis municipal n° 3.2026 est fondé et que la création de l'Association intercommunale Enfance et Jeunesse – Bief-Venoge est opportune et nécessaire.

La commission ad hoc recommande dès lors au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 3_2026 et d'approuver la création de l'Association intercommunale Enfance et Jeunesse – Bief-Venoge.

Annexes : mentionnées.

Denges, le 26 février 2026



Pour la commission ad hoc, Grégoire Tavernier, président